

C 1885



GRAND CONSEIL

reçu le

13 SEP. 2004

Giovanni Zucchetti et  
Rachel Horner\*  
25 Filature  
1227 Carouge

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 23.24 sept. 04
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau <input checked="" type="checkbox"/>
Secréariat	Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission: PETITIONAIS	
Objet: P1440-A pt R8	
Copie à:	

Carouge, le 9 septembre 2004

Monsieur Pascal PETROZ  
Président du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel de Ville 2  
Case postale  
1211 Genève 3

**Nuisances sonores à Carouge et  
"Pétition concernant le patrimoine et les nuisances au centre de Carouge" (P1440)**

Monsieur le Président,

Notre courrier désire établir un lien avec et un soutien à la Pétition P 1440 du 12 juin 2003, traitée par la Commission des pétitions du GC, selon son rapport P 1440-A du 25 mai 2004.  
Nous savons par ailleurs que cet objet sera traité par le Grand Conseil fin septembre ou plus tard.

Sur la base de la lecture approfondie de cette pétition et de son rapport, sur la base de notre propre pétition de janvier 2003, signée par plus de 45 personnes concernant les nuisances sonores d'un autre café du Vieux Carouge, pétition qui a pris une autre voie que celle que vous traitez, nous souhaiterions vous transmettre, ainsi qu'au Grand Conseil, les remarques et demandes suivantes :

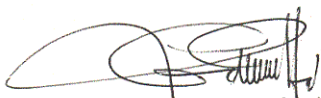
- Nous souscrivons entièrement à l'analyse générale qui est faite dans cette pétition concernant les nuisances sonores générées par certains établissements publics dans le centre de Carouge et l'atteinte inadmissible à la qualité de vie des habitants
- Si nous ne pouvons pas nous prononcer sur le cas plus particulier du café du Calm, nous comprenons que des habitants ne désirent pas laisser passer un précédent puisque après il est très difficile, au gré des changements d'exploitation, de faire respecter les plus élémentaires dispositions de la *Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement* du 17 décembre de 1987 et du *Règlement concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques*.
- Nous relevons que la Loi mentionnée ci avant date bien avant (une décennie s.e.) de l'abrogation de la Clause du besoin concernant les cafés-restaurants et qu'elle n'est plus adaptée à l'explosion du nombre de cafés-restaurants, d'exploitation des terrasses et des heures d'ouverture de plus en plus tardives des espaces intérieurs et extérieurs des cafés (dans les limites de cette loi).

- Il est insupportable que face aux problèmes de ces nuisances sonores prenant des aspects divers (lieux, genre et heures d'exploitation des établissements, bruits générés par la circulation motorisées et le parking illégal, concentration des nuisances, etc.), les citoyens doivent faire face à quatre départements différents, sans compter la commune de domicile, et se fassent balloter d'un service à l'autre. Il est urgent effectivement de prévoir un "guichet unique" et qui fasse autorité !
- Il serait également nécessaire de systématiquement faire appel aux travaux et conseils du Cercle Bruits (Groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit) et de donner à cet organisme et à ses expertises le poids qu'ils méritent.
- Finalement, nous sommes choqués de voir qu'alors que les nuisances dénoncées avec persistance depuis de nombreuses années (et faisant, périodiquement l'objet de rapports de polices... plus ou moins ignorés...) concernent des centaines d'habitants, elles n'aboutissent qu'à très peu de mesures concrètes et que ces dernières soient respectées : il semble que l'entrave à la liberté de quelques établissements "jusqu'en boutistes" et de leur clientèle soit bien plus considérée...


Vous trouverez en annexe une copie de notre pétition que nous avons déjà fait suivre il y a quelques mois à M. Alain Etienne (député et rapporteur à la Commission des pétitions) pour information; M. Etienne possède également une copie de la majorité de nos démarches écrites à ce jour, et il peut le cas échéant en faire état.

Pour éviter tout malentendu, nous aimerions ajouter que nous ne sommes pas "contre" les café-restaurants dont nous apprécions le rôle de lieux d'échanges, de loisir et même d'animation, mais nous estimons qu'il y a des limites à tout et que nous avons aussi droit à une certaine tranquillité, même si nous vivons dans un centre ville.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien donner à notre message et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



G. Zucchetti



R. Horner

Annexe ment.

- (R. Horner : Privé 022 328 63 18, prof. 022 738 04 88)